

Chapitre 01 : La gouvernance

I. Définition de la gouvernance :

Donner une définition claire à la gouvernance est un défi certain pour les spécialistes en sciences humaines et sociales, ce terme est polysémique, et sa signification se diffère d'une spécialité à l'autre, et même dans la même spécialité on peut trouver plusieurs définitions parfois contradictoires.

Etymologiquement, le concept « gouvernance » tire ses origines du verbe grecque « kubarnane » qui signifiait à l'époque piloter un navire ou un char, et il était utilisé par Platon de façon métaphorique pour désigner le fait de gouverner les hommes, c'est-à-dire que la gouvernance chez Platon consiste dans l'ensemble de procédures qu'on peut utiliser pour organiser et coordonner les comportements des individus afin de réaliser des objectifs communs.

La signification de ce concept est beaucoup changée depuis les grecques, entre le 8^{ème} et le 18^{ème} siècle il a été utilisé par les français comme synonyme du terme gouvernement (PITSEYS, 2010, p. 14), et désignait ainsi les administrations centrales d'un Etat dont le rôle principale est de gérer les affaires publiques. Puis au début du 19^{ème} siècle, il a connu une autre signification dans la langue et la culture anglaise, et était utilisé au sens de la bonne gestion des entreprises dans le domaine économique.

Aujourd'hui, ce concept a des connotations spécifiques associées à un certain nombre de changements intervenant au niveau des principes de l'administration publique. En effet, l'émergence des stratégies de gouvernance dans les pays occidentales développés renvoie, dans un premier lieu, à l'échec qu'a connu l'Etat providence à partir des années 70 dans la gestion des affaires publiques, surtout avec la montée de phénomène de la globalisation, cet échec est considéré comme le résultat d'un ensemble de changements et de bouleversements dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et même idéologique, de nouveaux besoins ont été apparus alors que cet Etat était paralysée devant les crises et les marasmes économiques. Le statut de l'Etat comme le seul acteur dans la régulation de la société a été contesté, et les citoyens réclamaient plus d'intervention et plus de participation dans la gestion de leurs affaires, c'est-à-dire que cette situation à mener les citoyens à se détourner des formes plus traditionnelles de participation politique, telle que le vote électoral ou l'affiliation partisane, et ils voulaient et réclamaient une participation directe (LACROIS & St-Arnaud, 2012, pp. 21-22).

Pour faire face à la situation, des termes comme ajustement et conditionnalité ont été beaucoup utilisés par les spécialistes en développement pour trouver des solutions aux dysfonctionnements des institutions étatiques, concernant surtout les échecs économiques et financiers, alors que l'objectif principal était de réduire les dépenses sociales, et de diminuer ou supprimer les subventions accordées aux entreprises publiques (LAKHLAF, 2006, pp. 8-

9). La réalisation de ces objectifs purement économiques nécessite selon les recommandations des experts : la reconstitution et la réorganisation des systèmes économiques en adoptant de plus en plus les principes de l'idiologie libérale où le rôle de l'Etat se borne dans le maintien d'un marché équitable, sans intervenir dans la production consacrée, dans le cadre de cette idiologie, au secteur privé.

Les solutions proposées aux difficultés rencontrées par l'Etat providence pendant les deux décennies 70 et 80 sont des solutions économiques et idéologiques qui ont visé la consolidation du système capitaliste au détriment de l'idiologie communiste. Par conséquent, les réformes opérées n'ont pas réalisé les résultats escomptés car « les aspects liés à la politique, à la qualité des institutions, à la propriété, à l'éthique, à la lutte contre la corruption, à la préservation de l'environnement, à la sauvegarde du devenir des générations futures, en un mot, les aspects liés à un développement humain véritable, ne rentraient, ou très peu, dans les recommandations d'ajustement (LAKHLAF, 2006, p. 9).

Selon certains spécialistes, l'échec des recommandations d'ajustement renvoie, dans un premier lieu, à la concentration excessive sur les aspects économiques dans la restructuration des institutions étatiques. En effet, pour réaliser des résultats plus positifs, la restructuration doit toucher tous les domaines de la vie économique, politique, sociale et culturelle. En d'autres mots, et toujours selon le point de vu des spécialistes, il a fallu reconsidérer le rôle que joue l'Etat et ses institutions dans tous les domaines de la vie et non seulement dans le domaine économique. L'objectif de cette restructuration est « de définir une nouvelle approche de l'interaction entre l'Etat et la société, moins hiérarchique, moins coercitive ou paternaliste et plus adaptée à l'individualisme contemporaine » (Cartier-Bresson, 2008, p. 34).

Dans le cadre de cette nouvelle conception du rôle de l'Etat, les spécialistes de la Banque Mondiale, dans un article intitulé 'gestion des affaires publiques, de l'évaluation à l'action' publié dans la revue Finance et Développement en juin 2000, ont proposé la définition suivante à la gouvernance : « les traditions et les institutions à travers lesquelles s'exerce l'autorité dans un pays »

Les traditions et les institutions à ce stade englobent (LAKHLAF, 2006, pp. 10-11) :

- 1- Les processus par lesquels les gouvernements et leurs responsables sont choisis, rendu responsables, contrôlés et remplacés. Dans une stratégie de bonne gouvernance les responsables sont choisis à travers des élections libres et démocratiques, et contrôlés par les citoyens à travers des institutions législatives.
- 2- La capacité de ces gouvernements à gérer efficacement les ressources naturelles et humaines des pays. La source de cette efficacité consiste dans les critères objectifs sur lesquels les responsables sont choisis comme les compétences, la spécialisation, l'honnêteté, l'expérience...etc.

- 3- Le respect des citoyens et de l'Etat pour les institutions régissant leurs interactions économiques et sociales, c'est-à-dire l'existence d'un Etat de droit dans lequel il existe une hiérarchie des normes et une séparation des pouvoirs où tout le monde soumis au droit (et compris l'Etat et ses institutions) et les gouvernements sont responsables devant leurs citoyens.

La conception des experts de la Banque Mondiale a concentré sur la consolidation de l'Etat et de ses institutions dont l'objectif principal est la recherche de l'efficacité dans l'action publique, cette consolidation repose sur l'implication de toute la société dans la gestion des affaires publiques à travers des mécanismes clairs et objectifs comme la démocratie, la rationalité, le dialogue...etc. ce nouveau modèle de gestion est basé sur le partage du pouvoir entre l'Etat et les autres acteurs sociaux, c'est-à-dire que l'Etat dans une stratégie de bonne gouvernance, perde sa domination et son statut de leader, et se transforme à un partenaire qui partage avec les autres partenaires, en toute égalité, le pouvoir de décision.

Si les principes de gouvernance ont d'abord été appliqués dans la sphère publique, cette application est étendue à la sphère privée et aux organisations non gouvernementales, et à tous les niveaux local, national et international.

Pour conclure, on peut dire que la gouvernance désigne : « **l'ensemble des mesures, des règles, des organes de décision, d'information et de surveillance qui permettent d'assurer le bon fonctionnement et le contrôle d'un Etat, d'une institution ou d'une organisation qu'elle soit publique ou privée, régionale, nationale ou internationale** » (SUPIOTE, 2015).

La gouvernance est apparue pour la première fois dans les pays occidentaux développés comme une nouvelle stratégie de gouvernement des affaires publiques, puis dans une deuxième étape, elle est adoptée par les pays en développement sous les recommandations des institutions internationales comme la Banque Mondiale et le Fond Monétaire International (FMI).

II. Les composantes de la gouvernance

1. La démocratisation

Si la gouvernance est une nouvelle stratégie de la gestion des affaires publiques à travers des processus interactionnistes englobant plusieurs acteurs étatiques et privés, la réussite de cette stratégie est basée dans un premier lieu sur l'ouverture de l'Etat sur la société, dont l'objectif est de préparer le climat favorable à l'efficacité de cette interaction. Les spécialistes en gouvernance s'entendent sur l'importance de la démocratisation des Etats adoptant cette stratégie de développement comme condition principale à la libéralisation des énergies humaines et la mobilisation des ressources nationales.

1-1- Définition de la démocratisation :

Pour comprendre le mot « démocratisation » il faut tout d'abord définir la démocratie et connaître ses origines et ses grands principes.

Etymologiquement, le mot démocratie tire ses origines du mot grec « *démocratia* » composé de deux autres mots qui sont : « *démos* » qui signifiait le peuple, et « *cratos* » qui signifiait le gouvernement ou le pouvoir, c'est-à-dire que la démocratie dans sa signification grecque est le gouvernement du peuple ou le pouvoir du peuple.

ABRAHAM LINCOLN, l'un des présidents des Etats-Unis du 19^{ème} siècle, l'a considéré comme « le gouvernement du peuple par le peuple, pour le peuple ». Ainsi, dans un système démocratique, la souveraineté est appartenue au peuple qui choisit ceux qui le gouverne. Ce peuple est constitué de l'ensemble des citoyens où chacun d'entre eux détenant, dans le cadre du pacte social (selon la conception du ROUSSEAU), en propre et à égalité avec les autres, une fraction de la souveraineté lui permettant de participer à l'expression de la volonté générale (TURK, 2010, p. 41).

On peut distinguer entre deux types de démocratie, la démocratie **directe** à travers laquelle les citoyens exercent directement le pouvoir, et la démocratie **indirecte** ou **participative** à travers laquelle les citoyens choisissent des représentants pour exercer le pouvoir en leurs noms, ce type est le plus valable pour les sociétés modernes où le nombre de personnes concernées par l'exercice du pouvoir est colossal, ce qui rend leur participation directe dans les processus de décision impossible.

La démocratie représentative est d'origine occidentale. Elle « s'est forgée avec les révolutions américaine et française de la fin du 18^{ème} siècle traditionnellement associées à l'avènement de la démocratie moderne. Sa théorisation et sa systématisation consacrent le principe de la délégation de la souveraineté comme système de médiation entre gouvernants et gouvernés » (NABLI, 2017, p. 76), et elle est considérée comme le reflet d'un ensemble de valeurs de liberté, de civisme, d'égalité et du respect des droits individuels et collectifs.

L'effondrement de l'idéologie communiste et la montée de l'idéologie libérale à la fin des années 80 ont exacerbé l'expansion de la démocratie occidentale partout dans le monde, cette expansion est considérée comme le résultat directe de la chute du mur de Berlin menant à la démocratisation du reste de l'Europe dans une première étape, puis rapidement la majorité des pays socialistes a adopté le modèle européen et ses principes pour l'organisation de leurs systèmes politiques (GAUDIN, 2002, p. 24). A ce stade, il faut mentionner que ce modèle démocratique ne reflète pas forcément un choix pour tous les pays qu'ils l'adoptent, car il est, dans certains cas, imposé par les pays libéraux développés à travers les institutions internationales, surtout dans le cadre de programmes d'aide que ces derniers ont consacré au bénéfice de certains pays.

A partir de là, on peut déduire que la démocratisation est « **un processus à travers lequel un système politique évolue vers la démocratie ou renforcer son caractère démocratique** ».

Cette démocratisation est un élément central dans la stratégie de bonne gouvernance préconisée par les pays occidentaux développés aux pays en voie de développement (ou les pays les moins avancés) à travers les institutions internationales comme la banque mondiale (BM) et le fond monétaire international (FMI).

1-2- Le rôle de la démocratisation dans une stratégie de gouvernance :

Evidemment, la majorité des pays en voie de développement étaient gérés par des systèmes politiques autoritaires ou au moins par des systèmes défailants et inefficaces caractérisés par le monopole, la corruption et le manque de l'esprit rationnel. Les gouvernements de ces pays ont échoué dans leurs missions, surtout en ce qui concerne le développement et la modernisation de leurs systèmes économiques. Les spécialistes en développement renvoient cet échec au modes de fonctionnement des institutions étatiques dans ces pays qualifiés comme rigides et autoritaires.

Dans une stratégie de bonne gouvernance l'accent est mis sur le changement de ces modes de fonctionnement en adoptant un ensemble de principes démocratiques pour assurer la participation des citoyens à la gestion de leurs affaires à travers des instances élues librement et démocratiquement, à ce stade, « la gouvernance par l'outil démocratie vise à faciliter la recherche d'un consensus dynamique autour d'objectifs émanant de groupes ayant des intérêts divergents » (LAKHLAF, 2006, p. 22), ce consensus va réduire la domination de l'Etat sur les processus de décision qui concernent l'opinion public, et ouvre largement la porte devant les citoyens pour qu'ils assument eux-mêmes la responsabilité de la gestion de leurs affaires et la résolution de leurs problèmes.

D'un autre côté, la gouvernance démocratique est l'un des facteurs de stabilité politique, car elle assure la transition et le changement au sommet de l'Etat et de ses institutions loin des conflits brutaux et les coups d'Etat. POPPER « estime que la démocratie est le système qui permet l'alternance du pouvoir sans effusion de sang » (LAKHLAF, 2006, p. 21).

1-3- Les conditions de la démocratisation des pays en voie de développement :

Selon KASTAING, la gouvernance est « une réforme, une révolution du mode d'organisation de l'Etat » (LAKHLAF, 2006, p. 11). Cette réforme dans le cadre d'un processus de démocratisation nécessite :

- ✓ La définition des prérogatives et obligations de tous ceux qui exercent du pouvoir au nom de l'Etat comme de ceux qui régis par lui, c'est-à-dire que le pouvoir de tous les acteurs doit s'inscrire dans un cadre procédurale déterminé, et dans des champs de compétences circonscrits (BRAUD, 1994, pp. 73-74), l'objectif est d'éliminer toute sorte d'arbitraire, de clientélisme et d'incertitude dans la gestion des affaires publiques.
- ✓ Il faut également établir une véritable séparation des pouvoirs au niveau du système politique, où une institution d'un pouvoir ne peut pas intervenir dans les prérogatives

des autres, l'objectif est de partager le pouvoir qui était concentré entre les mains d'une seule personne ou au niveau d'une instance qui occupe le sommet de la hiérarchie administrative de l'Etat dans les systèmes non démocratiques.

- ✓ Il faut faire intervenir d'autres institutions qui n'appartiennent pas à la sphère du gouvernement dans les processus de décision (LAKHLAF, 2006, p. 12) afin d'intégrer les différentes composantes de la société dans le gouvernement de l'Etat, dans cette optique, les organisations de la société civile, les syndicats et les autres types d'organisations non étatiques sont les partenaires de l'Etat qui perd son caractère dominant.
- ✓ Et surtout, il faut renforcer le contrôle des citoyens sur les institutions de l'Etat à travers le renforcement des institutions législatives au niveau central, et l'implication des organisations de la société civile dans les processus de décision au niveau local.

1-4- Les obstacles de la démocratisation dans les pays en développement :

1-4-1- L'héritage direct de la période précédant les tentatives de démocratisation : les transitions démocratiques dans les pays en voie de développement étaient gérées dans leur majorité par des leaders politiques des anciens systèmes autoritaires (surtout dans les Etats socialistes où le multipartisme était interdit), ces derniers refusent l'idée de la défaite et font preuve d'un déficit de loyalisme constituant pourtant l'un des conditions du fonctionnement de la démocratie.

1-4-2- L'intolérance politique et le refus du compromis : le succès d'un processus de démocratisation dépend largement de la capacité des acteurs politiques à faire des concessions et des compromis, et à régler leurs malentendus ou leurs contradictions par les voies légales et constitutionnelles.

1-4-3- L'exclusion politique : dans plusieurs expériences de transition démocratiques les tenants du pouvoir accaparent l'ensemble des postes dans l'administration publique au profit de leurs seuls partisans, ce qui touche à l'un des piliers de la démocratie qui est « la participation ». Or, selon David BEETHMAN, les chances de réussite d'un processus de démocratisation augmentent avec le caractère inclusif de ce processus qui doit intégrer toutes les orientations populaires et répondre à toutes les demandes populaires (BEETHAM, 2014).

1-4-4- L'absence d'une culture démocratique et d'une véritable participation citoyenne : un système démocratique nécessite, en réalité, l'existence d'une culture démocratique pour favoriser la participation de toutes les composantes de la société dans la gestion de leurs affaires, les raisons de cette absence sont multiples, parmi lesquelles on peut citer : les problèmes d'adaptation par rapport aux exigences de ce nouveau système politique basé sur l'interaction et l'initiative, l'inexistence ou l'inefficacité des mécanismes de participation...etc.

2. Systèmes électoraux

Parce que la participation directe de tous les citoyens d'un pays dans les processus de décision qui concernent l'opinion publique est impossible à cause de leur nombre, les systèmes électoraux représentent le moyen idéal qui assure cette participation indirecte où tout le monde s'exprime en toute liberté.

2-1- Définition des systèmes électoraux :

On peut distinguer entre deux conceptions des systèmes électoraux. La première repose sur l'idée qu'un système électoral serait de nature technique et mathématique, et désigne alors la question de la distribution des sièges aux différents candidats, aux différents partis politiques et aux différentes listes qui se présente dans des élections. La deuxième conception dépasse l'idée de calcul et de distribution des sièges, et voit dans le système électoral un ensemble de valeurs et d'éléments complexes qui agissent les uns sur les autres pour assurer l'organisation d'un choix électoral dans un système démocratique (LUCIANI, 1996, pp. 416-417).

Sans entrer dans les logiques doctrinales, et pour adopter une définition opérationnelle, on peut dire qu'un système électoral désigne **l'ensemble des caractéristiques regroupant les modes de scrutin, d'attribution des sièges aux assemblés, et les éléments essentiels d'un régime qui assurent le choix démocratique et libre des élites politiques**. Ces caractéristiques se diffèrent d'un Etat à l'autre et d'un système politique à l'autre.

2-2- les composantes d'un système électoral :

- ✓ **Les circonscriptions** : parfois appelées districts ou comtés est désignent les secteurs géographiques au sein desquels on organise les élections.
- ✓ **La structure du scrutin** : c'est le moyen utilisé par les électeurs pour élire leurs représentants au niveaux des circonscriptions, généralement ce moyen consiste dans un bulletin de vote.
- ✓ **La taille de la circonscription** : qui est le nombre de représentants dans chaque circonscription.
- ✓ **La formule électorale** : c'est la règle qui détermine le vainqueur ou les vainqueurs dans les élections, ou bien, c'est l'ensemble de critères adoptés dans la distribution des sièges entre les vainqueurs dans une élection.

2-3- Le suffrage :

Le suffrage est une opinion, un avis ou un vote exprimé dans une délibération ou une élection. Dans le domaine politique le suffrage est adopté dans les systèmes démocratiques pour choisir les gouvernants ou les représentants des citoyens dans les différentes institutions étatiques. Ce suffrage peut être :

- ✓ **Exprimé** : lorsque l'électeur respecte les règles légales qui organisent son choix électoral ;

- ✓ **Blanc** : quand l'électeur participe dans le jeu électoral sans choisir un candidat précis (lorsqu'il met son enveloppe vierge) ;
- ✓ **Ou Nul** : lorsque l'électeur viol les règles légales dans l'exercice de son choix électoral (Ex : l'utilisation d'un bulletin différent de celui proposé dans le scrutin, la modification des bulletins de vote...etc.).

2-3-1- Les types du suffrage :

2-3-1-1- Le suffrage restreint : dans le suffrage restreint le droit de vote est accordé uniquement à une minorité sociale ou à certaines classes sociales sur la base d'un ensemble de critères comme le sexe, la richesse ou le niveau intellectuel de l'électeur (électrice). Parmi les modèles de ce type on peut citer le suffrage capacitaire dans lequel seuls les citoyens qui disposent d'un niveau intellectuel élevé peuvent participer, et le suffrage censitaire dans lequel le droit de vote est accordé uniquement à certaines personnes dans la société en raison de leur aisance financière (TURK, 2010, p. 103). Le suffrage restreint est l'une des caractéristiques d'une démocratie inachevée.

2-3-1-2- Le suffrage universel : dans le suffrage universel tous les citoyens et les citoyennes qui disposent de leurs capacités électorales ont le droit de participer en toute égalité avec les autres aux élections de tous types. Ce suffrage n'exclue aucune catégorie de la société, et est basé ainsi sur la considération que, dans une démocratie, tout le monde est égal, peu importe la race, le sexe ou la religion (LANDRY, 2010, p. 19).

Le suffrage universel est considéré comme le résultat d'une histoire de lutte et de réclamation des catégories sociales marginalisées comme les Amérindiens et les femmes aux Etats-Unis (LANDRY, 2010, p. 14).

On peut, également, distinguer entre deux types de suffrage universel : **le suffrage universel direct** dans lequel les électeurs choisissent directement (sans intermédiaires) ceux qui les gouvernent, et **le suffrage universel indirect** à travers lequel les citoyens choisissent des représentants pour que ces derniers choisissent, à leur tour, ceux qui gouvernent (Ex : le choix du président aux Etats-Unis par un assemblé composé de grands électeurs, ces grands électeurs doivent être choisis par les citoyens américains au sein des Etats fédérés).

2-4- les modes de scrutin :

Il existe deux modes de scrutin qui se distinguent l'un de l'autre par leurs processus électoraux et leurs modes de calculs ou de distribution des sièges entre les vainqueurs dans les élections :

2-4-1- le scrutin majoritaire : ce mode est le plus souvent utilisé pour choisir un élu et un seul comme par exemple dans les élections présidentielles, dans ce cas on parle de **scrutin uninominal majoritaire**. Dans certains pays ce principe de la majorité peut être adopté pour distribuer les sièges entre les listes, ici on parle du **scrutin majoritaire plurinominal ou scrutin de liste bloquée** (LE BART, 2016, p. 52).

On peut distinguer, également, entre **le scrutin majoritaire à un tour**, dans lequel celui (celle, ceux) qui détient le plus nombre des suffrages valablement exprimés prends le siège (les sièges) directement. C'est le mode de scrutin privilégié dans les Etats sous l'influence anglo-saxonne et en particulier en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, où il influence profondément la vie politique, la structure et le nombre des parties et favorise bien sûr le bipartisme (TURK, 2010, p. 117). Et **le scrutin majoritaire à deux tours**, dans lequel la victoire au premier tour est conditionnée par l'obtention de la majorité absolue, si non, l'organisation d'un deuxième tour est obligatoire pour déterminer le vainqueur (les vainqueurs) dans les élections.

2-4-2- Le scrutin proportionnel : c'est le mode le plus répandu dans le monde, il permet de choisir une assemblée à partir de listes, chaque liste obtenant une proportion d'élus égale à sa proportion de voix. Les principes sont simples car il n'existe qu'un seul tour qui confère à chaque formation politique la place au sein de l'assemblée élue qui correspond à sa performance électorale (LE BART, 2016, p. 51).

Généralement, dans un scrutin proportionnel, la répartition des sièges s'effectue par la méthode du quotient électoral (DELWIT & DE WAELE, 2000, p. 11) qui consiste dans le résultat de la division du nombre des suffrages valablement exprimés par le nombre de siège à pourvoir par les différentes listes présentées dans les élections.

Exemple : dans des élections municipales organisées au sein d'un département, quatre parties politiques (A, B, C et D) ont participé afin de concourir pour 8 sièges, à la fin de ces élections et après le dépouillement des votes, supposons que nous obtenions 10000 suffrages valablement exprimés et que le partie (A) a obtenu 2065 suffrages, (B) 1006, (C) 4400 et (D) 2529. La première chose que nous devons faire est bien sûr la calcule du quotient électoral.

$$\begin{aligned} \text{QE} &= \text{nombre des suffrages valablement exprimés} / \text{le nombre des sièges à pourvoir} \\ &= 10000 / 8 = 1250. \end{aligned}$$

Suivant la règle de distribution des sièges dans ce mode de scrutin, les résultats de ces élections seront comme suite :

- ✓ Le parti (A) doit obtenir 1 siège (le reste des suffrages valablement exprimés 815).
- ✓ Le (B) \longrightarrow aucun siège (le reste 1006)
- ✓ Le (C) \longrightarrow 3 siège (le reste 650)
- ✓ Le (D) \longrightarrow 2 sièges (le reste 29)

Mais il reste 2 siège non distribuer, pour le faire on peut utiliser deux méthodes différentes :

La méthode du plus fort reste : à travers laquelle il faut classer les listes selon le nombre des suffrages valablement exprimés qui restent pour chacun, et les sièges qui restent doivent être distribué aux listes classées premières. Dans ce cas, les résultats de notre exemple seront comme suite : le parti (A) 2 sièges, le (B) 1 siège, le (C) 3 sièges et le (D) 2 sièges.

La méthode de la plus forte moyenne : cette méthode utilise un mode de calcul un peu plus compliqué, les sièges qui restent sont distribués sur la base de la plus forte moyenne, à savoir que la moyenne est calculée comme suite :

$M = \frac{\text{le nombre de suffrages valablement exprimés de chaque liste}}{\text{le nombre des sièges qu'elle a déjà détenu} + 1}$.

Dans notre exemple les moyennes de chaque liste sont :

- ✓ La liste (A) : $M = \frac{2065}{(1+1)} = 1032,5$;
- ✓ La liste (B) : $M = \frac{1006}{(0+1)} = 1006$;
- ✓ La liste (C) : $M = \frac{4400}{(3+1)} = 1100$;
- ✓ La liste (D) : $M = \frac{2529}{(2+1)} = 843$.

Donc, l'un des sièges qui reste doit être distribué à la liste (C) grâce à sa plus forte moyenne (1100), elle aura donc 4 sièges au lieu de 3. Le siège qui reste doit être distribué en appliquant la même méthode :

La liste (A) : $M = \frac{2065}{(1+1)} = 1032,5$;
La liste (B) : $M = \frac{1006}{(0+1)} = 1006$;
La liste (C) : $M = \frac{4400}{(4+1)} = 880$;
La liste (D) : $M = \frac{2529}{(2+1)} = 843$.

Le dernier siège est distribué, alors, à la liste (A).

3. La décentralisation

Une stratégie de bonne gouvernance est basée sur le bon fonctionnement des institutions de l'Etat afin qu'elles s'interagissent efficacement avec les autres partenaires. Cette stratégie nécessite, comme nous l'avons déjà expliqué, la reconstitution des institutions d'une manière où les autres partenaires s'impliquent dans la gestion des affaires publiques à travers des processus de concertation, de consultation et de négociation où chaque acteur défend ses propres intérêts dans un climat politique et social sain et favorable. Cette reconstitution nécessite, dans un premier lieu, l'application des principes de la décentralisation.

3-1- Définition de la décentralisation :

Pour mieux comprendre la décentralisation, il est utile de distinguer entre les différents types d'organisation des Etats démocratiques modernes, le principe de distinction est basé sur le degré d'autonomie des régions et des départements gouvernementaux par rapport au pouvoir central, et la liberté de ces derniers dans la gestion de leurs affaires loin du contrôle hiérarchique excessif de l'Etat ; à ce stade, on peut distinguer entre deux types d'organisation.

- ✓ **L'Etat fédéral** : c'est le cas en particulier pour les Etats dont le territoire est vaste comme le Etats-Unis d'Amérique. Dans l'organisation des Etats fédéraux l'administration centrale transfère toutes les attributions et les compétences en matière de la gestion des affaires régionales à des Etats fédérés et s'occupe uniquement par les politiques de fond (l'armée, la justice, les affaires étrangères...etc.). Le transfert des attributions et des compétences du niveau central vers les niveaux régionaux, dans ce cas, est connu sous le nom de « dévolution ».
- ✓ **L'Etat unitaire** : c'est une organisation basée sur l'unité juridique et politique, dans laquelle l'Etat central monopolise la compétence législative pour produire des règles communes à l'ensemble du territoire national où il n'existe qu'une seule et unique constitution, et les régions dépendent hiérarchiquement au pouvoir central qui détermine la stratégie centrale de la gestion des affaires publiques, et le rôle central des responsables locaux se limite dans la mise en œuvre de cette stratégie sur le terrain (NABLI, 2017, pp. 91-96).

Pour donner de l'efficacité à l'action publique surtout au niveau local, les Etats unitaires modernes adoptent deux stratégies pour déléguer les compétences et les attributions :

- ✓ **La déconcentration** : qui consiste dans le transfert des compétences et des prérogatives d'un niveau central vers le niveau local au bénéfice d'un agent de l'Etat, c'est-à-dire que malgré la délégation des fonctions et des tâches, le pouvoir de décision et de contrôle est toujours entre les mains de l'administration centrale.
- ✓ **La décentralisation** : c'est le transfert de certaines attributions et compétences d'un niveau central de l'Etat vers le niveau local au bénéfice, cette fois, des instances élus par les populations locales.

Initialement, ces deux types d'organisation consistent dans la délégation de pouvoir et des compétences d'un niveau central de l'Etat vers le niveau local, mais dans le contenu il y a une grande différence entre eux. Dans le tableau suivant on peut présenter les principales :

Tableau N° : les différences entre la déconcentration et la décentralisation

	La déconcentration	La décentralisation
Installation des responsables	Les responsables des unités déconcentrées sont désignées par le pouvoir central	Les responsables des collectivités territoriales sont élus par les populations locales
Autonomie/dépendance	Les unités déconcentrées dépendent hiérarchiquement au pouvoir central et exercent leurs fonctions dans le cadre limité par les instructions de ce pouvoir	Les collectivités territoriales sont indépendantes par rapport au pouvoir central malgré qu'elles exercent leurs missions dans un cadre juridique bien déterminé.
Le contrôle et la responsabilité	Les unités déconcentrées soumettent au contrôle des services du pouvoir central	Les collectivités territoriales soumettent au contrôle des conseils élus, par

	et ne sont responsables que devant ce pouvoir	conséquent, elles ne sont responsables que devant le peuple
L'identité juridique	Les unités déconcentrées représentent l'Etat central et parlent toujours au nom de cet Etat	Les collectivités territoriales se disposent d'une personnalité morale indépendante de l'Etat central
Mode de gestion et objectifs	Les unités déconcentrées appliquent les instructions du pouvoir central pour la mise en œuvre de la stratégie de ce pouvoir au niveau local	Les collectivités territoriales se gèrent par leurs propres délibérations dont l'objectif est de répondre efficacement et rapidement aux besoins des populations locales

3-2- Les principes de la décentralisation :

3-2-1- Le principe de la répartition des compétences : dans un système décentralisé, les collectivités territoriales sont considérées comme des personnalités morales qui ont le droit d'agir indépendamment des pouvoirs centraux, ce principe libère ces collectivités et leur permet de s'échapper au contrôle hiérarchique de l'administration centrale ce qui augmente le niveau de l'efficacité dans la gestion des affaires publiques.

3-2-2- Le principe de la libre administration : c'est l'existence des organes propres de décision, issues de préférence des élections où les collectivités territoriales ne sont pas responsables que devant leurs électeurs bien sûr dans un cadre juridique bien déterminé.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces deux principes sur le terrain, l'Etat centrale doit assurer aux collectivités territoriales tous les moyens humains, techniques et financiers dont elles ont besoin pour accomplir leurs missions au niveau local.

3-3- Les types de la décentralisation :

3-3-1- La décentralisation politique : la décentralisation politique repose sur l'élection des représentants et des décideurs au niveau local pour remplacer les décideurs nommés par l'Etat central dans une organisation déconcentrée précédente, parmi les avantages de ce type de décentralisation on peut citer (BOULENGER, GAUTHIER, & VAILLANCOURT, 2012) :

- ✓ Les décisions prises dans ce cadre seront mieux informées et plus adaptées aux attentes des populations locales.
- ✓ Elle incarne la démocratie participative et facilite l'implication directe ou indirecte des citoyens dans les processus de décision.
- ✓ Et elle renforce les organes de contrôle et détermine les responsabilités.

3-3-2- La décentralisation administrative : elle consiste à un transfert et une délégation de responsabilités et d'attributions administratives à des agents à qui l'Etat fournit entièrement

les ressources nécessaires à l'exercice de leurs missions, incluant l'application des lois et règlements en vigueur dans un pays.

3-3-3- La décentralisation technique : ici, le transfère se limite à un domaine précis et les collectivités locales ne sont pas des territoires bien délimités, ce sont des établissements publics spécialisés dans l'offre des services, et elles sont qualifiées d'organisations paraétatiques (MILLS, VAUGHAN, SMITH, & TABIBZADEH, 1991, p. 24).

4. Le système de gouvernement constitutionnel et de droits civil

L'adoption d'une stratégie de bonne gouvernance n'est possible, en réalité, que dans un système politique et social assurant aux citoyens tous leurs droits où aucun d'entre eux ne peut empiéter sur les autres. Ainsi, pour l'organisation des Etats modernes, des lois et des règles étaient adoptées pour organiser la vie des citoyens dans tous les domaines, cette organisation est assurée par l'Etat et ses agents qui soumettent eux-mêmes aux règles juridiques dans l'exercice de pouvoir sur les autres.

4-1- c'est quoi un système de gouvernement constitutionnel ?

Un système de gouvernement constitutionnel se traduit, en réalité, par l'existence d'un Etat de droit. Le secrétaire général des Nations Unis a défini cet Etat de droit dans un rapport en 2004, comme : « *un principe de gouvernance en vertu duquel l'ensemble des individus, des institutions et des entités publiques et privées, y compris l'État lui-même, ont à répondre de l'observation de lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique pour tous et administrées de manière indépendante, et compatibles avec les règles et normes internationales en matière de droits de l'homme. Il implique, d'autre part, des mesures propres à assurer le respect des principes de la primauté du droit, de l'égalité devant la loi, de la responsabilité au regard de la loi, de l'équité dans l'application de la loi, de la séparation des pouvoirs, de la participation à la prise de décisions, de la sécurité juridique, du refus de l'arbitraire et de la transparence des procédures et des processus législatifs* » (Nations-Unis, 2004)

A partir de cette définition on peut dire que le système de gouvernement constitutionnel est un système institutionnel dans lequel tous les citoyens et les citoyennes et même l'Etat avec ses institutions et ses agents soumettent aux mêmes règles de droit. Dans un Etat de droit tout le monde est au-dessous de la loi dont l'objectif est d'assurer à l'être humain ses droits fondamentaux comme le droit de vivre en sécurité, le droit au travail, le droit à la liberté d'expression, le droit d'être jugé et traité sans discrimination...etc.

4-2- Les caractéristiques d'un système constitutionnel :

A partir de la définition de l'Etat de droit proposée par le secrétaire général des Nations-Unis citée ci-dessus, on peut déduire ces caractéristiques dans les éléments suivants :

4-2-1- La hiérarchie des normes : les normes juridiques dans les systèmes constitutionnels modernes sont hiérarchisées selon leurs importances où une norme d'un niveau inférieur doit tirer sa légitimité de sa conformité aux normes des niveaux supérieurs. L'objectif de ce principe de la hiérarchie des normes est d'encadrer tous les comportements des différents acteurs dans un pays donné, ainsi que d'éviter les contradictions potentielles entre les différentes normes juridiques en adoptant un système permettant de les organiser et de les articuler entre elles de façon à savoir laquelle faire prévaloir en cas de conflit (TURK, 2010, pp. 72-73). Généralement, la norme la plus importante qui domine les autres normes est incarnée, presque dans tous les pays du monde, par la constitution.

Exemple : le représentant du pays (ministre des affaires étrangères, le chef de l'Etat...etc.) ne peut pas signer des accords internationaux en contradiction avec les articles constitutionnels.

4-2-2- La séparation des pouvoirs : la séparation des pouvoirs est l'un des principes fondamentaux qui organisent les relations des pouvoirs entre les trois types d'institutions étatiques qui sont : les institutions législatives, les institutions judiciaires et les administrations centrales de l'Etat. Ce principe est inventé pour la première fois par Montesquieu, il consiste dans la distinction entre les fonctions des différentes institutions étatiques où aucune d'entre elles ne peut empiéter sur les prérogatives des autres. Ce principe doit assurer surtout l'indépendance du pouvoir judiciaire par rapport aux pouvoirs législatif et exécutif.

Exemple : dans un Etat qui adopte le principe de la séparation des pouvoirs, le gouvernement qui fait partie du pouvoir exécutif ne peut pas intervenir dans l'élaboration des lois parce que l'élaboration des lois est la fonction principale du pouvoir législatif représenté par le parlement (il y a des exceptions. Quand on parle de la séparation souple des pouvoirs, le gouvernement peut intervenir dans l'élaboration de certaines lois !).

4-2-3- l'égalité de toutes les personnes physiques ou morales devant les règles de droit : dans un système constitutionnel toutes les personnes physiques et les personnes morales (les institutions de l'Etat) sont traitées de la même façon et en égalité les unes par rapport aux autres devant la loi, ce principe protège les citoyens contre le pouvoir arbitraire des agents qui représentent l'Etat dans leurs missions pour maintenir l'ordre public et assurer à l'être humain ses droits fondamentaux comme le droit à l'expression, le droit au rassemblement, le droit à l'information...etc. en d'autres termes, il faut maintenir un climat égalitaire entre tous les sujets et les institutions appartenant à un pays donné, et en cas de litige entre une personne morale et une autre physique, on ne donne aucune priorité à l'une sur l'autre devant les règles de droit. Mais ce principe doit prendre en considération les fonctions et l'importance de l'Etat et de ses composantes, l'Etat n'est pas n'importe quelle personne juridique : celle-ci suppose un rapport de domination qui fait d'elle la plus haute personnalité juridique possédant des

droits propre à l'effet de remplir son rôle et ses obligations, et une volonté souveraine indépendante (NABLI, 2017, p. 50).

4-2-4- La soumission de l'Etat et de ses agents aux règles de droit : on peut considérer l'Etat comme « le fruit d'un accord de volonté des hommes, soucieux de mieux défendre leurs intérêts et de garantir les libertés au sein de la société. Ils s'associent de façon délibérée par une sorte de contrat, pour vivre ensemble et unir leurs droits » (TURK, 2010, p. 19), à travers ce contrat social, les citoyens choisissent leurs représentants et leurs dirigeants qui incarnent l'Etat, ce dernier est souverain dans ses décisions pour maintenir l'ordre public et assurer les droits et les libertés de tout le monde. Dans un Etat de droit, la souveraineté des institutions étatiques et de leurs agents n'est pas absolue car ils doivent soumettre eux-mêmes aux règles de droit dans l'exercice de pouvoir sur les citoyens, si non, l'Etat se transforme à un Etat de police.

Exemple : le rôle des agents de la sécurité routière (qui représentent l'Etat) consiste dans l'organisation de la circulation dont l'objectif est de protéger les citoyens et les citoyennes contre les comportements abusifs de conduite, ces agents peuvent intervenir pour appliquer des amendes à l'encontre de certains conducteurs, cette intervention doit être inscrite dans un cadre juridique bien déterminé, c'est-à-dire que la légitimité de l'intervention de ces agents consiste dans sa conformité à la loi adoptée dans ce domaine.

4-2-5- La responsabilité des gouvernements devant leurs peuples : dans un pays démocratique le rôle d'un gouvernement consiste premièrement dans l'application de la loi sur les autres en assurant la soumission de tout le monde et compris les institutions étatiques aux mêmes règles de droit, et deuxièmes dans la gestion des affaires publiques pour répondre efficacement et rapidement aux besoins fondamentaux des citoyens et des citoyennes dans tous les domaines de la vie et à tout niveau. A ce stade, le travail du gouvernement doit soumettre au contrôle permanent du peuple à travers des conseils élus par lui-même.

4-2-6- L'Etat doit répondre aux règles internationales en matière des droits de l'homme : le système international aujourd'hui est très compliqué, dans lequel les Etats s'interagissent sur la base d'un ensemble de critères et de principes construisant les accords internationaux. La question des droits de l'homme occupe une place centrale dans les différentes interactions où le degré de légitimité de chaque Etat est dépendu du degré de son application d'un ensemble de principes acceptés au niveau international. A ce stade, le préambule de la charte des Nations-Unis indique que « l'un des buts de l'ONU est de créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international » (Nations-Unis, 2004).

4-3- le système constitutionnel est la bonne gouvernance :

A partir de la conception que nous avons présentée sur le système constitutionnel, on peut déduire que ce système est plus que nécessaire pour l'adoption et l'application d'une stratégie efficace de bonne gouvernance. A ce stade, l'émancipation des énergies nationales dans

chaque pays moderne dépend de l'existence d'un environnement social, culturel et politique assurant la possibilité de la participation de tous les citoyens, sans distinction, dans le choix et le contrôle des dirigeants, dans cet environnement l'individu doit sentir pleinement sa liberté, son égalité avec ses homologues et sa responsabilité par rapport à ses devoirs envers son pays et sa nation, et le système constitutionnel est considéré comme le moyen idéal qui peut incarner ces principes dans la réalité des sociétés contemporaines.

Le système constitutionnel est le seul moyen qui peut répondre aux conditions d'une stratégie de bonne gouvernance qui sont : la responsabilité collective, la démocratie et la liberté, la participation et la transparence. Il est « le résultat de la souveraineté populaire, que la souveraineté se répartie entre toutes les personnes sur la base de l'égalité sans distinction ni exclusion...de sorte que la souveraineté devienne fragmentée entre le plus grand nombre » (KADRI & DJAID, 2017, pp. 104-105).

Les principes d'un système constitutionnel représentent, en réalité, les moyens idéaux pour limiter le pouvoir absolu des agents publics et impliquent tous les acteurs de la société dans les différents processus de décisions qui concernent l'opinion public. A travers ces principes l'Etat est considéré comme un partenaire qui interagit avec d'autres partenaires pour l'intérêt générale et non comme une dictature qui domine la société en utilisant tous les moyens légitimes et illégitimes pour l'intérêt d'une seule personne ou d'une seule catégorie sociale.

III. Les principes de la bonne gouvernance :

1- La séparation des pouvoirs et l'indépendance de la justice :

La séparation des pouvoirs est l'une des caractéristiques des Etats démocratiques modernes qui assure le partage du pouvoir entre plusieurs acteurs, et libèrent ainsi les institutions de l'Etat de leur dépendance à une seule personne ou à une seule instance qui occupe le sommet de la hiérarchie administrative. Selon les spécialistes, l'adoption de ce principe est une nécessité pour assurer l'efficacité d'une stratégie de bonne gouvernance.

1-1- Définition de la séparation des pouvoirs :

La séparation des pouvoirs est l'un des principes qui organisent le pouvoir entre les différentes institutions d'un Etat. Elle consiste en une répartition des fonctions juridiques entre plusieurs organes de l'Etat où chaque groupe d'organes s'occupe à un ensemble de fonctions dans un domaine bien précisé (NABLI, 2017, p. 100), et aucun d'entre eux ne peut empiéter sur les prérogatives des autres.

Ce principe est inventé pour la première fois par Montesquieu qui estime que « pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir » (NABLI, 2017, p. 113), l'objectif était d'éviter la concentration des pouvoirs entre les mains d'une seule personne comme c'était le cas dans les monarchies absolues et les

dictatures, et protéger ainsi les citoyens contre le pouvoir arbitraire des dirigeants et de leurs représentants. En réalité, le pouvoir « est divisé et pluralisé afin de réduire les risques d'appropriation et de monopolisation par le plus puissant d'entre eux, l'exécutif » (SALAS, 2019, p. 117).

Dans le cadre de ce principe, on peut distinguer entre trois types d'institutions étatiques qui sont :

- ✓ **Les institutions législatives** : généralement ce sont les parlements qui représentent le pouvoir législatif, leur rôle principal consiste dans l'élaboration des lois et le contrôle du travail du gouvernement.
- ✓ **Les administrations centrales de l'Etat (le gouvernement)** : qui représentent le pouvoir exécutif dont le rôle est de planifier les stratégies de développement et de la gestion des affaires publiques, ainsi que la mise en application de ces stratégies.
- ✓ **Les institutions judiciaires** : ce sont les tribunaux et les magistrats qui représentent le pouvoir judiciaire, et qui nécessite pour son exercice à la fois la rigueur juridique, l'impartialité et la probité.

Dans un Etat qui adopte le principe de la séparation des pouvoirs pour son organisation, ces trois types d'institutions sont indépendants les uns des autres, où chaque type doit remplir une fonction juridique sans intervenir dans les domaines spécialisés des autres.

1-2- Les types de la séparation des pouvoirs :

1-2-1- La séparation stricte (rigide) des pouvoirs : elle repose sur les règles de l'indépendance organique (absence de moyens de révocation et d'influence réciproques) et de la spécialisation fonctionnelle et indépendante (NABLI, 2017, p. 113). Dans ce type, la distinction entre les trois pouvoirs est presque complète dans la mesure où chacun d'entre eux ne peut intervenir dans le champ spécialisé des autres. La séparation rigide des pouvoirs n'existait que dans les idées des penseurs classiques à l'instar de Montesquieu, certains croient que l'application d'une telle distinction est presque impossible surtout dans les régimes politiques modernes, et critiquent ainsi ses fondements : la séparation des pouvoirs est une notion vide de tout contenu car elle est devenue le plus grand mythe constitutionnel dans la modernité libérale, un principe sacro-saint pour toute la tradition de cette tendance (PIMENTEL, 2002, pp. 119-121).

1-2-2- La séparation souple des pouvoirs : vu les problèmes caractérisant la séparation stricte des pouvoirs, ce type propose plusieurs solutions aux blocages résultant de la distinction fonctionnelle est organique des trois pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire), il suppose la collaboration surtout entre le gouvernement et le parlement où l'un des deux peut intervenir dans le domaine spécialisé de l'autre. Ce type est basé sur l'idée que « chaque pouvoir n'est pas l'ennemi de l'autre ou encore son concurrent, mais l'existence de l'un ou de

l'autre doit servir l'intérêt général. Les rapports entre l'exécutif et le législatif ne doivent ni aller au-delà de l'intérêt de la nation ni servir l'exécutif ».

1-3- L'indépendance de la justice : l'indépendance de la justice apparaît lorsque l'Etat adopte le principe de la séparation des pouvoirs, elle consiste dans la distinction et la primauté du pouvoir judiciaire par rapport aux pouvoirs exécutif et législatif. Pour Jean-Marc VARAUT « l'indépendance est la situation d'une collectivité, d'une institution ou d'une personne qui n'est pas soumise à une autre collectivité, institution ou personne. Il faut que son titulaire n'ait rien à attendre ou à ne redouter de personne. Appliquée à la justice, l'indépendance se manifeste par la liberté du juge de rendre une décision non liée par une hiérarchie ou des normes préexistantes » (DAVAKAN, 2017).

1-4- Les principes de l'indépendance de la justice :

- ✓ L'impartialité du juge qui ne doit pas se laisser influencer par des préférences ou des liens personnels. Juger, c'est à la fois rendre justice à la victime et rester juste vis-à-vis du coupable, qui a lui aussi des droits.
- ✓ Le pouvoir judiciaire est indépendant. Par conséquent, il ne reçoit d'ordre ni de ceux qui font la loi (pouvoir législatif) ni du gouvernement ou des administrations centrales de l'Etat (pouvoir exécutif).
- ✓ Le juge ne reçoit pas d'ordre, mais il doit respecter la loi dans ses jugements pour assurer l'égalité de tout le monde devant les règles de droit (il est libre dans ses jugements, et à la fois contraint par la réglementation adoptée pour l'organisation de la société).
- ✓ L'indépendance de la justice doit assurer la protection des citoyens, de leurs biens, de leurs libertés et de leurs droits fondamentaux.
- ✓ Et enfin, le principe de l'indépendance de la justice doit assurer aux individus et même aux personnalités juridiques leurs droits de défense.

1-5- Les obstacles de l'indépendance de la justice : dans la pratique, il existe plusieurs lacunes qui font obstacle à cette indépendance, les plus importantes sont (DAVAKAN, 2017) :

- ✓ La justice n'est pas totalement indépendante dans la mesure où les juges sont recrutés, nommés et révoqués par des institutions appartenant au pouvoir exécutif.
- ✓ Sur le plan théorique, l'indépendance budgétaire fait partie de l'indépendance de la justice, mais dans la pratique, ce sont les institutions législatives et les administrations centrales de l'Etat qui préparent et déterminent le budget du secteur de la justice.
- ✓ La soumission des juges du parquet au pouvoir hiérarchique du gouvernement et aux institutions du ministre de la justice dans plusieurs pays.
- ✓ La complicité des acteurs du secteur de la justice et surtout des juges dans des affaires de corruption, ce qui peut toucher à leur légitimité et à la légitimité de la justice.

- ✓ Même les juges du siège ne sont pas à l'abri des menaces de leurs supérieurs hiérarchiques à cause des pressions et des sanctions qu'ils subissent pendant l'exercice de leurs tâches.
 - ✓ L'incompétence de certains acteurs du pouvoir judiciaire, ce qui ouvre la porte devant l'intervention des autres pouvoirs pour mettre fin aux dysfonctionnements résultant de cette incompétence.
-

2- La société civile

Dans une stratégie de bonne gouvernance, la gestion des affaires publiques et sociales est basée sur l'implication de plusieurs acteurs étatiques et non étatiques dans les processus de résolution des différents problèmes. Si les acteurs étatiques sont représentés dans ces processus par l'Etat et ses administrations (centrales et déconcentrées aux niveaux locales), les acteurs non étatiques sont représentés par les organisations de la société civile et celles du secteur privé.

Les organisations de la société civile occupent, à ce stade, une place centrale dans les structures politique, sociale, économique et culturelle des pays démocratiques modernes, et jouent un rôle très important pour le bon fonctionnement de ces structures. Elles sont considérées comme le partenaire de l'Etat, et elles doivent participer à côté du secteur public dans les différentes activités qui intéressent l'opinion public.

2-1- L'origine de la notion de la société civile :

Le concept de société civile trouve son origine dans l'antiquité grecque où il était utilisé par Aristote et signifiait « la société citoyenne », et plus tard en latin il désigna une assemblée sans hiérarchie dominante où des citoyens de sexe masculin possédant un certain avoir et avaient le pouvoir de décider sans obéir au pouvoir de l'Etat. Pendant le siècle des lumières le concept, et grâce à la contribution d'un ensemble d'auteurs comme : Lock et Montesquieu, a connu une autre signification et conçu comme une sphère d'action à différencier de l'Etat, un moyen de contrôle des responsables politiques et de leurs représentants pour assurer et protéger la liberté et les droits de ses sujets, et un intermédiaire entre l'individu et l'Etat. Plus tard, Tocqueville a considéré la société civile comme le lieu de connaissance et d'exercice des vertus citoyennes, telles que la participation. Pour Hegel, ce concept désignait un espace indépendant hors de la sphère naturelle de la famille et de la sphère, plus élevée, de l'Etat où les citoyens ont des droits et des intérêts légitimes dont le pouvoir public ne peut pas les contrôler (CVETEK & DAIBER, 2009, pp. 6-7).

2-2- Définition de la société civile :

Le concept de la société civile est très polysémique parce qu'il est influencé par les différents courants politiques et idéologiques modernes. Pour les uns il se définit par opposition à l'Etat, c'est-à-dire que la société civile est un espace indépendant de la sphère étatique et agit, par conséquent, indépendamment de toute influence des gouvernements, cette conception est adoptée par les partisans de l'idéologie libérale (ou néolibérale) dans le cadre de la lutte pour

la libération du marché dans le domaine économique, dans cette optique « le couple société politique/société civile doit être mise en perspective avec une série d'autres couples qui ont contribué à constituer une théorie du politique et qui continuent d'alimenter une acception commune de la société civile. Ainsi, la société civile s'opposerait à l'Etat comme la nature à la culture » (TREBITSCH, 1991, p. 29).

Pour d'autres, la société civile ne serait pas le simple envers de l'Etat, mais au contraire il est son partenaire, et à partir de cette conception, ces deux partenaires s'interpénètrent et s'interagissent pour confronter ensemble les différents problèmes rencontrés dans les sociétés modernes. En d'autre terme, la société civile est apparue pour donner des solutions à certains problèmes devant lesquels l'Etat et ses institutions se bloqués. C'est une nouvelle forme d'organisation humaine imposée par le développement de la société et son évolution vers la démocratie. « Dans les sociétés post totalitaires nées de l'effondrement du communisme, il faudra que surgissent de nouvelles structures, des associations civiques et citoyennes qui favorisent la transition démocratique » (HUYGHE, 2012).

2-3- Les caractéristiques de la société civile :

- ✓ Elle échappe à l'Etat et son contrôle excessif, c'est-à-dire qu'elle représente un domaine où les individus suivent leurs propres normes et non celles de la loi (HUYGHE, 2012).
- ✓ Elle se mobilise pour l'intérêt général et pour la réalisation des buts et des objectifs non lucratifs.
- ✓ Elle est représentée par différentes formes d'organisations mais, à la différence des entreprises, ces formes d'organisations ne sont pas hiérarchisées.
- ✓ Elle agit au-delà des sphères privées individuelle et familiale, et cherche à attirer l'attention de la société et créer un impact social dans la vie politique (CVETEK & DAIBER, 2009, p. 8).
- ✓ Elle n'a pas de siège ou de constitution, de début ou de fin d'activité, elle n'élit pas de président ou de secrétaire général (HUYGHE, 2012).

2-4- Les fonctions de la société civile :

Les organisations de la société civile jouent plusieurs rôles dans les sociétés démocratiques contemporaines et s'occupent par la réalisation de plusieurs fonctions soit par leurs propres initiatives en utilisant leurs propres moyens, soit en partenariat avec d'autres organisations des secteurs étatique ou privé. A ce stade, on peut distinguer entre sept (07) types de ces fonctions (CVETEK & DAIBER, 2009, pp. 10-12) :

2-4-1- La fonction de protection : généralement, les organisations de la société civile protègent les citoyens et les citoyennes contre le pouvoir arbitraire de l'Etat et de ses représentants, elles se mobilisent, à travers cette fonction, pour assurer à l'individu et aux groupes d'individus leurs liberté tant qu'indépendants par rapport à leur environnement.

2-4-2- La fonction de contrôle : cette fonction est dépendante de la fonction de protection parce qu'elle consiste dans le contrôle de l'exercice de pouvoir par l'Etat et ses institutions.

2-4-3- La fonction de participation : pour Tocqueville, la société civile est une école de la démocratie, à travers ses organisations les citoyens s'impliquent dans la vie politique et participent de plus en plus dans la gestion de leurs affaires et dans le contrôle des décisions de leurs responsables.

2-4-4- La fonction d'allègement (de l'Etat) : la société civile peut contribuer dans l'allègement des préoccupations de l'Etat par plusieurs moyens, les plus connus sont :

- ✓ L'allègement financier effectif par le fait que les citoyens endossent volontairement, et souvent sans rémunération, des obligations sociales.
- ✓ La société civile peut intervenir pour régler des problèmes complexes que l'Etat ne peut pas les régler seul.
- ✓ La société civile remplit également des obligations sociales qui dépassent la famille et ne sont pas pris en compte par l'Etat ou le secteur privé.

2-4-5- La fonction d'articulation :

La société civile peut jouer le rôle d'intermédiaire entre les citoyens et l'Etat sans recourir aux organisations classiques comme les parties politiques pour ouvrir des voies efficaces de production, de rassemblement et d'articulation des valeurs communautaires et d'intérêts sociaux.

2-4-6- La fonction de démocratisation :

La société civile participe beaucoup aux processus de formation de l'opinion publique et de la volonté populaire, l'importance de cette fonction augmente surtout dans les jeunes démocraties où l'incarnation d'un ensemble de principes (comme celui de liberté, de civisme, de participation...etc) dans les milieux populaires est très importante.

2-4-7- La fonction de règlement (ou gestion) des conflits sociaux :

Les conflits sociaux peuvent trouver des issues sans recourir à la justice. Les organisations de la société civiles jouent à ce stade un rôle très important, elles interviennent pour faire réconcilier les adversaires entrant dans un conflit (sujets ou groupes), et contribuent ainsi dans l'émergence et la consolidation de la solidarité sociale, surtout au niveau local.

2-5- Les formes des organisations de la société civile :

Il existe plusieurs formes d'organisations de la société civile qui agissent à tous niveaux (local, national et international), et se retrouvent dans tous les domaines de la vie sociale,

économique, politique et culturel dont les objectifs se diffèrent d'un domaine à l'autre et d'une organisation à l'autre. Les plus importantes sont :

2-5-1- Les organisations non-gouvernementales : ce type d'organisations est totalement indépendant de l'Etat et de ses institutions, et il représente son adversaire surtout dans le cas où les gouvernements négligent leur rôle en tant que responsables des situations difficiles dans lesquelles se trouve une population ou une partie d'une population.

5-2-2- Les associations : une association est « une union libre de personnes volontaires, qui œuvrent en permanence pour l'atteinte d'un but précis » (CVETEK & DAIBER, 2009, p. 15), les activités des associations sont exercées par des bénévoles, mais certaines personnes sont payées surtout celles qui occupent des postes permanents (les responsables, les coordinateurs...etc.).

2-5-3- Les groupes d'intérêt : ils désignent les organisations qui cherchent à influencer le pouvoir, mais qui, contrairement aux partis, ne participent pas à la compétition politique à travers les élections. Cependant, ils ne sont pas les seuls qui prétendent influencer le pouvoir, toutes les organisations de la société civile adoptent ce genre de slogans.

3- L'indépendance des médias et la transparence :

Une stratégie de bonne gouvernance basée sur la participation des différents acteurs dans la gestion des affaires publiques et le contrôle des citoyens sur les responsables nécessite, en réalité, l'existence des médias libres et indépendants pour assurer l'information fiable sur toutes les questions qui intéressent l'opinion publique, et garder l'œil sur les politiciens au niveau de leur capacité administrative et de leurs rôles de définition des lois et de la réalisation de différents projets.

3-1- C'est quoi l'indépendance des médias :

On peut définir un média comme « un équipement technique permettant aux hommes de communiquer l'expression de leurs pensées quelles que soit la forme et la finalité de cette expression » (BALLE, 1994, p. 3), cet équipement peut être la télévision, la radio, le journal, le fax, le téléphone et le téléphone portable, l'internet et ses sites et réseaux sociaux...etc.

Dans les pays démocratiques, les médias sont indépendants (mais cette indépendance est relative), c'est-à-dire que les gens sont libres de communiquer l'expression de leurs pensées en utilisant librement les différents techniques et pour tout objectif, et l'Etat ne contrôle pas cette communication.

Enfin, on peut déduire que **l'indépendance des médias consiste dans l'utilisation libre des médias par les individus et les groupes d'individus dans un pays où l'Etat n'exerce aucune pression ni contrôle sur cette utilisation.** « La liberté des médias est une valeur clé

dans un pays démocratique, l'une des exigences relatives à l'exercice de la liberté est qu'il doit s'agir d'une institution indépendante, un média qui n'est pas totalement indépendant, comme un média possédé par l'Etat, ne peut pas juger libre » (LOUW, 2008, p. 2).

3-2- L'importance et le rôle de l'indépendance des médias :

L'indépendance des médias est le garant principal de la liberté d'expression de citoyens dans un pays démocratique, c'est le canal idéal pour s'informer, s'exprimer ou donner l'avis sur les différentes questions qui concernent l'opinion public. Cette liberté est soutenue par les constitutions et les lois dans la majorité des pays démocratiques ainsi que par les institutions et les organisations internationales, et surtout par l'ONU à travers sa déclaration universelle des droits de l'homme qui indique que « tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir ou de répondre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. », ces moyens d'expression consistent surtout dans les médias (la télévision, la radio, les journaux , les sites internet...etc.). « Les médias peuvent créer un climat favorable au débat démocratique et aider ainsi à l'instauration et au maintien de la bonne gouvernance » (BARTHOULOT, 2009, p. 63). Par conséquent, en assurant la liberté d'expression, l'indépendance des médias contribue à la promotion des processus de démocratisation –l'un des piliers d'une stratégie de bonne gouvernance- surtout dans les pays en voie de développement.

L'indépendance des médias renforce également le contrôle des citoyens sur le travail du gouvernement et assure la diffusion des informations sur les comportements des dirigeants et sur la légitimité du pouvoir qu'ils exercent pour l'intérêt public. « Ceci signifie aussi tenir un rôle de surveillance des représentants du gouvernement au niveau de la réalisation de leurs fonctions administratives et de gestion du gouvernement. Cela signifie qu'ils observent les membres les plus importants comme les membres les moins importants de la fonction publique dans leur manière de traiter la législation, le public et leurs collègues » (LOUW, 2008, p. 2).

Concernant la gestion des affaires publiques, l'indépendance des médias donne de l'efficacité à cette gestion, et mène à l'information des responsables –surtout au niveau local de l'Etat- sur les besoins réels des populations locales. Le rôle des journalistes à ce stade consiste à fouiller l'information et la diffuser pour que les dirigeants au sommet de de hiérarchie administrative de l'Etat soient au courant de tout ce qui passe dans les régions.

D'un autre côté, les médias jouent un rôle central dans l'enrichissement des différents programmes de développement en déclenchant des débats et des discussions libres sur le contenu de ces programmes. À ce stade, ils sont considérés comme « l'espace public de la diffusion de l'information, de discussion et de débat » (TRUDEL, 1990, p. 167).

Dans les pays où les médias sont indépendants, la corruption enregistre des taux très faibles par rapport à d'autres pays où ces médias sont contrôlés par l'Etat. À ce stade, il faut distinguer entre les médias appartenant à l'Etat et orientés ainsi par les responsables politiques soit pour soutenir leurs projets et convaincre les populations par leurs programmes surtout pendant les campagnes électorales, soit pour dissimiler certaines affaires de corruption et de transgression de la loi ; et les médias privés qu'ils sont plus efficaces dans le suivi de l'Etat et de ses affaires malgré que « les propriétaires de médias privés peuvent avoir une grande influence sur la décision de couvrir ou de ne pas couvrir la corruption, surtout s'ils sont d'avantages motivés par la perspective de réaliser les gains plus importants que par les principes de la liberté d'informer ou de l'accès à l'information » (BARTHOULOT, 2009, pp. 63-64).

3-3- Les médias au cœur de la valorisation de la transparence :

La transparence est l'un des composants d'une stratégie de bonne gouvernance, elle assure la circulation des informations qui concernent la gestion des affaires publiques, et permet aux citoyens de contrôler à tout moment le travail du gouvernement, de ses administrations centrales et de ces administrations déconcentrées aux niveaux locaux.

Les gouvernements se mobilisent pour poser le projecteur sur les points positifs de leur travail en espérant conserver dans l'ombre les éléments dérangeants, mais « les journalistes sont supposés permettre aux citoyens d'exercer leur devoir de surveillance de celles et ceux qui gouvernent en leurs noms, ainsi que des entreprises et autres groupes d'intérêts qui pèsent sur le devenir commun de nos sociétés » (GUILLEUX, 2019). Dans cette optique, la place des médias dans les pays démocratiques modernes devient centrale de par leur contribution dans le bon fonctionnement de toute la société, et de leur contribution à la lutte contre la corruption et tous les phénomènes et les comportements qui peuvent perturber la stabilité des structures sociales et économiques à travers l'échange de l'information et la régulation par l'information (BALLE, 1994, pp. 251-252).

Les médias jouent un rôle très important dans une stratégie de bonne gouvernance, ce rôle se traduit par leurs capacités d'observation de la société, d'investigation parfois dans des circonstances très difficiles, et d'information en respectant un ensemble de règles et de principes d'éthique professionnelle, le volume de ces capacités augmente en libérant de plus en plus les médias du contrôle des gouvernements, des responsables politiques et des personnalités ayant l'influence sur les processus décisionnels qui concernent l'opinion public.

3-4- Les obstacles de l'indépendance des médias et de la liberté d'expression :

Comme nous l'avons déjà expliqué, les médias jouent un rôle très important dans la régulation structurelle des sociétés démocratiques contemporaines. Ce rôle attire logiquement les convoitises, dans la mesure où le contrôle et la censure de l'information sont des utiles redoutables pour la conquête du pouvoir, ce qui rend le travail du journaliste plus difficile et augmente la pression qu'il subit de la part des personnalités et des institutions touchées par son travail (BARTHOULOT, 2009, p. 63). Les médias peuvent connaître des déviations et

des disfonctionnements surtout en matière de leur rôle d'information des citoyens et de contrôle du travail de gouvernement et des responsables politiques.

Plusieurs études ont confirmé que les médias ne sont pas toujours neutres dans l'accomplissement de leur travail. Au contraire, ils s'impliquent parfois dans des affaires de corruption et font l'objet de plusieurs scandales dans tous les pays du monde et surtout dans les pays les moins avancés. (Ex : Sur la télévision, l'ouvrage célèbre de Pierre Bourdieu, est l'exemple le plus claire pour démontrer et confirmer la désorientation des médias qu'ils sont orientés surtout par les valeurs du marché et de la concurrence et non par celles de la liberté d'expression et du droit à l'information).

Certains croient que le discours médiatique est toujours orienté vers la satisfaction des besoins et des intérêts de certains groupes dans la société, il n'est pas neutre et il serve toujours les idiologies et les politiques des plus forts dans la société (les classes dominantes).

A ce stade, la désorientation, le dysfonctionnement et la corruption qui caractérisent certains médias dépendent d'un ensemble de facteurs, les plus importants sont :

- ✓ Dans des pays où l'Etat est le propriétaire des médias, ces derniers ne sont pas vraiment indépendants, ils sont contrôlés et orientés par les responsables politiques pour la réalisation de leurs propres intérêts illégitimes au détriment de l'intérêt général et des droits d'expression et d'information qui ne sont assurés que par des médias libres et professionnels, « des médias sous contrôle ne critiquent pas le gouvernement ni ne mettent en avant ses lacunes et celles de ses employés. Le résultat est un glissement vers l'autoritarisme et la corruption » (LOUW, 2008, p. 2).
 - ✓ Certains médias ont besoin de ressources financières importantes pour le maintien de leurs activités, la source principale d'approvisionnement est la publicité, ce qui menace leur indépendance et ouvre la porte devant la manipulation et l'ingérence d'autres acteurs et surtout d'opportunistes du secteur étatique (les responsables politiques) et du secteur privé et civile (les entreprises économiques, les groupes d'intérêt...etc.).
 - ✓ D'un autre côté, l'objectif principal de certains médias et la raison de leur existence consiste dans la réalisation des gains économiques, c'est-à-dire qu'ils sont considérés comme des entreprises à buts lucratifs. Par conséquent, les principes commerciaux sont à la base de leurs activités et les principes de la liberté d'expression et du droit à l'information sont toujours négligés.
 - ✓ En fin, l'appartenance idéologique, culturelle et politique peut menacer l'indépendance des médias. Certains journalistes trouvent de difficultés pour s'émanciper de leurs idées, et au lieu d'exercer leur métier en respectant certains principes professionnels ils jouent le rôle d'avocat et défendent les orientations idéologiques et politiques des groupes dont ils font partie.
-

4- Le contrôle citoyen de l'action publique, un outil d'aide à la gouvernance.

Dans une démocratie, le contrôle des citoyens sur l'action publique est très nécessaire, les responsables à tous les niveaux de la hiérarchie administrative de l'Etat et dans les différentes institutions sont choisis par le peuple (d'une manière directe ou indirecte), ils sont là pour assurer la fourniture des services publics, et ils doivent assumer leurs responsabilités devant ce peuple en obéissant aux procédures adoptées pour le contrôle de leurs activités.

Pour comprendre la signification du contrôle citoyen de l'action publique, il est nécessaire d'éclairer tout d'abord le sens du contrôle social, ce dernier « est un ensemble de moyens et pratiques, formels ou informels, mise en œuvre au sein d'une société ou d'un groupe social, afin que ses membres agissent conformément aux règles ou au modèle en vigueur dans le but de garantir l'ordre social et un bon fonctionnement de la société » (BALOGOUN, 2017). Le contrôle citoyen remplit une fonction préventive contre le dysfonctionnement de la société, dont l'objectif est d'assurer la discipline de l'individu ou d'un groupe d'individus par rapport au respect d'un ensemble de règles et de normes préalablement établies et socialement admises.

A partir de cette signification, on peut dire que **le contrôle citoyen de l'action publique est un domaine du contrôle social qui s'intéresse au contrôle des comportements et des actions des personnes qui agissent dans les établissements et les administrations étatiques, et exercent le pouvoir au nom du peuple.** L'objectif est d'assurer le respect de la loi, et l'interdiction des violations potentielles des règles juridiques pour protéger, enfin, l'intérêt générale (l'intérêt du peuple) et assurer la fourniture des services publics.

4-2- Le contrôle citoyen de l'action publique est une nouvelle forme de participation :

Avec la montée de la démocratie, et à travers les processus de démocratisation adoptés dans la majorité des Etats modernes, les exigences des citoyens augmentent de jour en jour. A ce stade, les modes classiques de participation indirecte dans la gestion des affaires publiques à travers des élections organisées périodiquement sont devenus insuffisants, et les citoyens réclament aujourd'hui une participation effective dans la gestion de leurs affaires et un engagement réel à la formulation, la mise en œuvre et la suivi-évaluation des politiques surtout au niveau local.

Devant cette situation, les gouvernements doivent renforcer leurs systèmes démocratiques par l'adoption des principes de la démocratie participative. Dorénavant, les citoyens n'accepteront jamais d'être considérés comme des gouvernés, ce sont des partenaires qui peuvent s'organiser et contribuer de façon plus consciente et en partenariat avec d'autres acteurs des secteurs public et privé dans l'amélioration de leurs conditions de vie.

Le contrôle citoyen de l'action publique est l'une des méthodes qui incarnent cette démocratie participative. A travers ce contrôle le citoyen assure ses droits à l'information sur les méthodes adoptées dans la gestion de ses affaires, et la possibilité d'intervenir et de contribuer de façon constructive dans les processus décisionnels, il n'est plus passif et il peut déterminer son destin grâce à son contrôle sur l'action publique, et surtout sur ceux qui décident en son nom.

4-3- Les champs du contrôle citoyen de l'action publique :

Dans les pays démocratiques tous les domaines publics sont considérés comme des champs ouverts au contrôle citoyen et à tous les niveaux de la hiérarchie administrative de l'Etat, toutes les institutions étatiques, et même celles issues des élections comme le parlement et les collectivités territoriales, doivent assumer leurs responsabilités et rendre compte sur la manière dont elles fonctionnent et les résultats obtenus. En effet, on peut déterminer les champs du contrôle citoyen dans les domaines suivants (BALOGOUN, 2017) :

4-3-1- Le contrôle de l'exécutif : qui contient le contrôle des administrations centrales de l'Etat (le gouvernement et les ministères sectorielles), les administrations déconcentrées au niveau local et les collectivités territoriales. Le contrôle de l'exécutif se traduit par « des procédés et moyens d'action qui ont pour objet la vérification de l'activité ou de certaines activités de l'administration afin de s'assurer que celle-ci agit en vue de satisfaire les besoins d'intérêts générales pour lesquelles elle a été créée, dans la sphère de ses compétences, dans le respect de la légalité, et dans les limites des moyens mis à sa disposition » (BATSELE, 1996, p. 7). **Exemple :** outre l'élaboration des lois, le rôle du parlement (qui représente les citoyens) consiste dans le suivi et l'évaluation du travail du gouvernement qui représente le pouvoir exécutif. Et au niveau local, les administrations déconcentrées et les collectivités territoriales peuvent être contrôlées par les associations et les organisations de la société civile.

4-3-2- le contrôle des institutions législatives : évidemment, les institutions législatives sont composées des membres choisis par le peuple à travers des élections. Par conséquent, le contrôle doit s'effectuer pour s'assurer que la volonté des citoyens est respectée, et ces institutions jouent pleinement leur rôle dans l'élaboration des lois et le suivi de l'action gouvernementale.

4-3-3- Le contrôle des institutions judiciaires : le rôle de ces institutions consiste dans le maintien d'un Etat de droit dans lequel tout le monde soumis aux règles de la loi, et le pouvoir judiciaire est indépendant par rapport aux pouvoirs exécutif et législatif. Le contrôle citoyen englobe le fonctionnement des tribunaux, l'exécution des décisions de la justice, l'existence ou non des abus, et surtout l'indépendance et la crédibilité des juges et de tout le personnel du secteur judiciaire.

4-3-4- Le contrôle du secteur privé : dans une stratégie de bonne gouvernance le secteur privé est un partenaire, et la fourniture de plusieurs services est assurée par des entreprises appartenant à ce secteur. Par conséquent, les citoyens et leurs représentants doivent contrôler les services fournis à l'administration publique ou à la population par les entreprises privées

(qualité des biens et services fournis, délai d'exécution et respect des contrats, degré de partenariat, coût des produits, effets sur la santé publique...etc.).

4-4- Les acteurs du contrôle citoyen de l'action publique :

4-4-1- Les instances du contrôle officiel : les dépenses publiques et les activités administratives sont légalement encadrées et contrôlées par des institutions étatiques créées spécialement pour le suivi de l'action publique, ces institutions sont issues généralement des élections libres et démocratiques, leurs membres représentent les citoyens et défendent leurs intérêts, le parlement, les conseils élus au niveau local et la Cour des comptes sont des exemples de ces instances du contrôle citoyen de l'action publique. Mais « le contrôle officiel ne peut pas tout résoudre, entre autre parce que la séparation entre le contrôleur et le contrôlé n'est pas suffisamment garantie » (PINON, 2019).

4-4-2- La presse : la presse induit une forme de contrôle sociale, elle permet aux citoyens de découvrir la réalité de plusieurs questions qui concernent l'action publique, et elle leur donne la possibilité de s'exprimer et de donner leurs opinions sur ces questions, toutefois, la presse agit souvent dans une ambiance chargée d'émotions, ou dans la précipitation (PINON, 2019). Parfois, même le discours médiatique est soupçonné d'être idéologique ou erroné ce qui touche à la légitimité de la presse en tant qu'acteur du contrôle citoyen sur l'action publique.

4-4-3- Les organisations de la société civile : ces organisations jouent un rôle central dans le suivi de l'action gouvernementale de par leur contribution dans la consolidation et le perfectionnement des processus du contrôle, elles organisent de plus en plus l'action citoyenne et donnent les moyens nécessaires pour la rationalisation et l'efficacité de cette action.

4-4-4- Les syndicats : les syndicats contrôlent l'action publique dans des domaines professionnels bien précisés, et malgré qu'ils défendent leurs propres intérêts, ces syndicats contribuent largement dans le contrôle citoyen de l'action publique en participant à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de gestion des affaires publiques dans les différentes institutions étatiques, leur rôle est très important pour le suivi direct des responsables qui se trouvent dans l'obligation de faire impliquer les ouvriers dans les processus décisionnels au sein des institutions qu'ils dirigent.
